

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RES&ID_NUMPUBLIE=RES_117&ID_ARTICLE=RES_117_0257

L'opinion publique : oxymoron ou pleonasme ?

par Laurence KAUFMANN

| Lavoisier | Réseaux

2003/1 - n° 117

ISSN 0751-7971 | pages 257 à 288

Pour citer cet article :

– Kaufmann L., L'opinion publique : oxymoron ou pleonasme ?, Réseaux 2003/1, n° 117, p. 257-288.

Distribution électronique Cairn pour Lavoisier.

© Lavoisier. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'OPINION PUBLIQUE :
OXYMORON OU PLEONASME ?

Laurence KAUFMANN

L'opinion est un objet digne d'attention à plus d'un titre. D'une part, en tant que *jugement* d'évaluation qui comprend, comme trait constitutif, l'autopositionnement d'un sujet de pensée et de discours, elle permet d'interroger le statut sociologique de la première personne. D'autre part, en tant que jugement justifié ou du moins *justifiable* qui intègre, au moment même de sa formation, les usages, les certitudes et les savoir-faire sociaux, elle permet d'interroger la manière dont le social meuble les esprits individuels. Enfin et surtout, une fois dûment revêtue de l'adjectif *publique*, l'opinion représente le seul principe légitime de gouvernement dans une société démocratique qui se fait officiellement gloire de son auto-institution. Pourtant, en dépit de ces multiples facettes, l'opinion ne semble pas bénéficier d'un véritable statut scientifique. Dénoncée par les uns comme le symptôme individuel de l'état de la structure sociale, assimilée par les autres à un état d'esprit formé *ex nihilo* dans la tête pensante de l'acteur rationnel, l'opinion reste largement prisonnière des options théoriques encore prédominantes dans le champ de la sociologie.

Et pourtant, on le verra, l'opinion ne peut être rendue ni par un cadre sociologisant qui la rapporte à l'intériorisation des lois sociales, ni par un cadre psychologisant ou individualisant qui la réduit à un contenu mental. Située à *l'intersection* du mental et du social, elle rend obsolètes les disjonctions « horizontales » entre les états psychologiques et les comportements observables, ainsi que les disjonctions « verticales » entre les intentions de signification et les règles collectives. Alors même que le processus de formation de l'opinion permettrait potentiellement de dépasser ces ruptures abusives, ces dernières se retrouvent de manière persistante dans les conceptualisations de l'opinion individuelle comme dans celles de l'opinion publique. En effet, le terme « opinion », traditionnellement rapporté à l'ordre psychologique de l'expression de la subjectivité individuelle, contraste avec le terme « public », qui renvoie quant à lui à l'ordre social de l'intérêt général, de la volonté collective et de la cohésion des membres de la communauté. Les approches dominantes de l'opinion, au lieu de traiter en tant que telle la *tension* interne, sémantique et politique,

générée par cet assemblage hybride, tendent plutôt à favoriser à outrance leur propre terme de prédilection.

Ainsi, pour une *approche individualisante* qui revêt l'opinion des propriétés prétendument idiosyncrasiques de l'esprit, l'opinion publique fait figure d'*oxymoron*. Tels le « soleil noir », « l'obscur clarté » ou le « silence éloquent » des ouvrages littéraires, elle représente un alliage sémantique contre-nature entre deux catégories analytiques différentes, si ce n'est incommensurables entre elles. L'opinion serait le seul versant réel et valide d'un tel assemblage : elle refléterait fidèlement les pensées d'un individu qui dit ce qu'il pense et sait ce qu'il croit¹. L'opinion référerait à un état mental a-normé et a-social qui prendrait fait et cause dans le mobilier cognitif des agents que les techniques de sondages se contenteraient docilement d'enregistrer. La méthodologie individualiste, en partant ainsi du pôle dit « privé » de l'opinion, ne peut qu'appréhender le pôle « public » sous un mode purement cumulatif et quantitatif. L'opinion publique, définie comme l'« agrégation d'opinions individuelles semblables sur des problèmes d'intérêt public », se contenterait ainsi d'homologuer la majorité statistique². Seule cette dernière serait à même de rajouter, au terme des sondages électoraux ou journalistiques, « le supplément de société » dont les opinions individuelles seraient initialement privées.

Malheureusement, une telle démarche a un effet pervers plutôt embarrassant. En voulant à tout prix lutter contre le « réalisme totalitaire » et « l'esprit de système » des holistes qui ignorent la multiplicité des préférences et des stratégies individuelles, elle fait de l'opinion publique une anomalie épistémologique et un péril politique³. Elle présuppose que, sans médiation communicationnelle ou coopérative, l'addition des subjectivités produit de l'objectif et la juxtaposition des particuliers constitue le tout de la société. Or, la mystérieuse transmutation épistémologique qui suspend ainsi la vérité à un critère purement quantitatif se transforme en une équation menaçante lorsqu'elle intervient dans l'arène politique. Car en ignorant les médiations nécessaires à la généralisation et à l'anonymisation *qualitatives* des points de vue individuels, elle exalte l'emprise tyrannique, infondée et immorale, de la majorité.

1. BOUDON, 1988.

2. BOUDON *et al.*, 1989.

3. Sur les termes entre guillemets, voir BOUDON, 1994.

En dépit de ses malencontreuses conséquences, le paradigme individualiste n'est pas l'apanage de la sociologie savante : il se retrouve aussi bien dans la genèse historique du concept d'opinion publique que dans le sens commun actuel des agents ordinaires. La distinction voire l'opposition entre individu et collectif qui fait de l'opinion publique un improbable oxymoron semble être un des principes normatifs fondateurs de « la société des individus » dont parle Norbert Elias⁴. En effet, à l'aube de la Révolution française, l'avènement de l'opinion publique fait de l'individu le dépositaire ultime de la souveraineté, aussi bien en tant que sujet psychologique qu'en tant que sujet de droit⁵. Dans un contexte où l'épanouissement du sujet souverain devient essentiel, l'anonymat contraignant de l'ordre public est perçu comme une menace pour les composantes, prétendument extra-sociales, qui sont censées fonder l'identité individuelle⁶.

Ce cadre de pensée individualiste, bien qu'il aboutisse à une conception *erronée* de la société comme étant réductible à la somme des individus qui la composent, régit l'autodescription normative des Modernes. Or, la sociologie se doit de rendre compte des autodescriptions auxquelles recourent les agents ordinaires et, *a fortiori*, les experts politiques. Tout en montrant que l'opinion publique n'est pas l'oxymoron tiraillé entre individu et société que la pensée individualiste met en exergue, elle doit prendre acte de la tension qui semble opposer le for interne (l'opinion, l'individu, le privé) et le for externe (la loi, la société, le public). C'est dire si le sociologue se trouve dans une posture délicate. Il doit montrer que l'opinion, en dépit de ses apparences privatives, est déterminée par la matrice sociale de jugement et d'évaluation qui la formate pour ainsi dire « de l'intérieur » de sorte que *toute opinion est publique*. Mais il ne doit pas pour autant faire de l'opinion publique un simple *pléonasme* qui ferait coïncider, terme à terme, les (dé)raisons privées et la raison publique des institutions. Car cette conception « pléonastique », en résorbant le pôle subjectif symbolisé par l'opinion, court-circuiterait l'imaginaire politique et le sens commun qui font de l'individu et de ses volontés privées la pierre de touche de l'échafaudage social.

C'est pourtant bien à un tel court-circuit que succombe la démarche sociologisante que nous avons mentionnée précédemment : les tenants du

4. ELIAS, 1991, p. 65.

5. BALIBAR, 1989, p. 30 et 35.

6. SENNETT, 1979.

structuralisme génétique, notamment, dissolvent la polarisation politique, savante et profane de l'alliage « opinion publique » en faisant de l'opinion, *via* les schèmes de dispositions qui la régissent, le pendant mental des structures institutionnelles. Dans le cadre de la « critique sociale du jugement », en effet, les opinions déclinent aveuglément le système social des classements objectifs intégrés dès la prime enfance et répondent à une économie de la nécessité : celle du monde social⁷. Du coup, les opinions et les jugements émis par les agents se réduisent à des bruits de surface, des dérivations ou des rationalisations après coup. A l'intersection de deux déterminations, structurelles et dispositionnelles, qui agissent systématiquement de concert, les opinions deviennent *transparentes* : elles sont immédiatement rapportées à la « raison sociale » à leur principe et notamment au corpus, socialement légitime, des opinions « faites corps ».

Cette acception « pléonastique » de l'opinion publique, tout en montrant à juste titre l'homologie entre les raisons individuelles et les nécessités sociales, a le défaut de ses avantages. En hypertrophiant à outrance le pôle stable, objectif et commun des institutions publiques, elle ne peut rendre compte ni des processus de formation de l'opinion, ni de l'autorité de la première personne qui les sous-tend. Quant à l'opinion publique en tant que telle, elle se présente essentiellement comme un *procès sans sujet* qui dissimule les intérêts des dominants de l'ordre social sous l'apparente neutralité des techniques de gestion scientifique et administrative. Dans un tel cadre, l'opinion publique n'a pas besoin d'un supplément de société, omniprésente « en miniature » dans tous les esprits ; elle a plutôt besoin d'un supplément d'âme qui prenne acte de l'inflexion subjective des phénomènes d'opinion.

Afin de dépasser les approches, individualisante ou sociologisante, qui privent l'opinion publique d'une des polarités qui la constituent, notre enquête se donne précisément pour objet la tension relationnelle qui fait de l'opinion la forme même du compromis entre l'erreur et la vérité, l'individu et la communauté, les avis individuels et l'impersonnalité des significations. Pour décomposer les différences facettes de ce compromis, nous commencerons par reconstruire l'opinion publique « par le bas » en la rapportant aux phénomènes *intentionnels* que sont les opinions individuelles. Dans un cadre analytique traditionnel, l'opinion est vue comme étant mue

7. BOURDIEU, 1979.

« de l'intérieur » par des motivations et des impulsions essentiellement privées. La présentation d'un tel cadre nous permettra d'élaborer les outils analytiques qui seront indispensables à notre argumentation ultérieure. Dans une deuxième étape, nous montrerons que l'opinion, si elle est bien une relation intentionnelle, n'est pas pour autant un état mental subjectif : elle manifeste *le point de vue élargi* auquel tout un chacun se réfère tacitement pour mettre à l'épreuve et justifier ses intentions de signification⁸. Dans une troisième étape, il nous faudra montrer que l'opinion, bien qu'intrinsèquement publique, ne se contente pas de manifester la collusion entre les positions objectives et les dispositions subjectives. Dans la mesure où son expression manifeste et revendique ouvertement l'autorité à la première personne de son énonciateur, elle permet aux individus de produire sinon d'instituer *hic et nunc* leur qualité de *sujet*. C'est précisément, on le verra, en raison de sa contribution à l'institution des individus *en tant que* sujets de pensée et d'action que l'opinion paraît *a priori* incompatible avec l'objectivité anonyme de la raison publique. Cette incompatibilité, tout au moins apparente, met en évidence la charade redoutable à laquelle se heurte la société des individus : mon premier est un, mon deuxième est un, et mon tout est public. Une telle charade, en partant de l'insubordination des opinions individuelles pour aboutir à l'instauration d'un monde commun, explicite l'énigme politique qu'affronte l'ordre démocratique. Comment diable concilier la morale et la politique, le privé et le public, les préjugés et la raison, le particulier et le collectif ? Cette hypothétique conciliation étant l'horizon même du règne de l'opinion publique, nous tenterons d'en restituer les contours dans une quatrième et dernière étape.

LA GRAMMAIRE DE L'OPINION

Que ce soit en tant que jugement d'évaluation ou en tant qu'opinion « durcie » et stabilisée dans une *doxa*, l'opinion a été définie depuis toujours, semble-t-il, par ses insuffisances. Peu ou prou assimilée à un jugement de valeur, subjectif et incertain, elle ne semble pas mériter les nobles attributs dont bénéficient les formes supérieures du savoir et/ou de la certitude. Savoir

8. Notre approche intentionnelle de l'opinion rejoint donc, à bien des égards, les conclusions essentielles du modèle praxéologique que propose QUERE, 1990 et dont notre démarche s'inspire abondamment. A une différence près, cependant, et qui n'est pas des moindres. Notre approche intentionnelle prend en compte l'autorité de la première personne et la spécificité subjective des phénomènes d'opinion, ce qui n'est pas nécessairement le cas d'une démarche centrée sur l'émergence pratique et intersubjective des intentions de signification.

instable et conjectural qui se contenterait des apparences, l'opinion est cantonnée aux faits accidentels et incohérents que la science ou la raison lui abandonnerait en désespoir de cause. Selon cette perspective, l'opinion représente au pire une supposition subjective et infondée, au mieux l'étape provisoire d'un processus cognitif qui viserait à statuer sur le sort encore incertain d'un état de choses et/ou de ses représentations⁹.

Or, comme le montre Quéré, ce cadre épistémique, en faisant de l'opinion une forme de savoir, temporairement problématique ou alors définitivement dégénéré, la situe *par défaut* « dans l'économie du vrai et du nécessaire¹⁰ ». Une telle opération s'avère contre-nature, car en consignait l'opinion à l'échelon inférieur de la hiérarchie de la connaissance, elle l'arrache au « jeu de langage » qui est le sien. En effet, si l'on s'accorde pour définir le « jeu de langage » dont parle Wittgenstein comme un système consistant de notions linguistiques, de régularités d'action et de pratiques communes, le jeu de langage propre à l'opinion ne s'avère nullement épistémique¹¹. L'opinion, qu'elle prenne le sens péjoratif d'opiner sans réfléchir ou le sens éclairé de juger de manière rationnelle, « incorpore grammaticalement l'adoption d'un point de vue¹² ». Pour reprendre ici la terminologie de la philosophie analytique, elle consiste donc par définition en une *relation intentionnelle* : par-delà ses différentes acceptions, plus ou moins représentationnaliste ou pragmatique, la relation intentionnelle renvoie invariablement à la manière dont les choses *se présentent* à l'esprit¹³. Toutefois, dans la mesure où l'opinion implique la revendication implicite ou explicite d'un point de vue, elle est marquée encore plus fortement que les autres types de relations intentionnelles (*i.e.* croyance, désir, intention) par un mode irréductiblement subjectif. Elle prétend en effet divulguer le « monde-tel-qu'il-apparaît » à une personne particulière. Ainsi, le type d'interaction avec le monde que manifeste l'expression « je trouve que cette grenouille est très jolie » est marqué par une modalité intentionnelle subjective. Son but ou plutôt sa raison d'être consiste, pour un individu donné, à exprimer et à revendiquer ses appréciations à la première personne.

9. DENNETT, 1978.

10. QUERE, 1990, p. 37.

11. WITTGENSTEIN, 1961.

12. Seuls les termes entre guillemets sont de QUERE, 1990, p. 45.

13. SEARLE, 1985.

C'est ce constat grammatical que nous allons examiner en prenant pour point de départ les réflexions de la philosophie analytique. Nous le verrons, la conception *analytique* de l'opinion aboutit à la même conclusion que sa conception *épistémique*. Loin de répondre à des conditions de vérité, elle oscillerait entre le registre privé du libre arbitre individuel et le registre suspect des préjugés et des lieux communs. Tout en invalidant une telle conclusion, nous retiendrons cependant la notion analytique d'intentionnalité, car elle a le grand mérite d'instaurer des différences qui restent tout à fait fondamentales même si, ou plutôt *parce qu'*elles peuvent être partiellement remises en question par une démarche sociologique. En effet, bien que cette notion soit née sous l'égide de la philosophie de la conscience, elle peut se retourner contre celle-ci en puisant dans les ressources argumentatives que la méthode analytique met à sa disposition. A l'encontre de son usage majoritaire, traditionnellement psychologisant, une telle méthode peut servir à montrer les liens d'appartenance mutuelle qui rattachent, par-delà leurs discontinuités apparentes, l'expression « fidèle » d'un état intentionnel, l'opinion socialement convenue et l'opinion publique. Ce faisant, elle contribue à rétablir les ponts théoriques et empiriques qui relie, comme le dit Paul Beaud, les différents « niveaux de signification » de l'opinion publique¹⁴. Ce sont ces passerelles qu'il nous faut à présent explorer.

L'état « expressif » de l'opinion

De prime abord, la relation intentionnelle ne parle pas du monde réel en tant que tel, mais du monde-tel-qu'il-est-perçu par des individus particuliers à un moment donné de leur histoire. Ce n'est donc pas une relation *binaire* qui articulerait des entités objectives auxquelles tout un chacun aurait un accès direct avec leur équivalent représentationnel. C'est une relation *ternaire* qui articule dans un seul et même mouvement *l'objet intentionnel*, c'est-à-dire le référent ou l'état de choses que désigne la représentation, le *contenu intentionnel*, c'est-à-dire la représentation de l'objet référé sous une forme dite « aspectuelle », et enfin *le mode psychologique* sous lequel ce même objet intentionnel est traité. Ainsi, je peux craindre (mode psychologique) qu'une grenouille (objet intentionnel) soit dans ma baignoire, car ma représentation des grenouilles (contenu intentionnel) en retient

14. BEAUD, 1997, p. 333.

essentiellement des caractéristiques déplaisantes, telles leur viscosité ou l'imprévisibilité de leurs soubresauts.

En tant que relation intentionnelle, l'opinion devrait bénéficier de la structure ternaire que nous venons d'esquisser. Et pourtant, dans le cadre analytique, sa constitution « triadique » est plus que menacée par l'absence, généralement ignorée, d'une « direction d'ajustement » qui lui imposerait un certain nombre de « conditions de satisfaction¹⁵ ». Ainsi, les perceptions et les croyances répondent à une direction d'ajustement qui va de l'*esprit au monde* : elles sont évaluées selon des conditions de vérité qui établissent l'existence effective, dans le monde, des états de choses représentés. Par exemple, la croyance que la grenouille est dans l'étang détermine une direction d'ajustement esprit/monde qui n'est satisfaite que si mon objet intentionnel existe vraiment, c'est-à-dire si la grenouille est effectivement la grenouille est dans l'étang. En d'autres termes, c'est ma représentation qui est censée se conformer aux faits. A l'inverse, lorsqu'il s'agit des intentions et des désirs, ce sont les faits qui sont censés se conformer à mes représentations : les intentions et les désirs répondent à des conditions de réussite qui assurent la réalisation effective des états de choses souhaités et exprimés. Par exemple, le désir de manger des grenouilles engage l'agent intentionnel dans un ensemble d'actions (se renseigner où les trouver, les acheter, les tuer, les apprêter, etc.) qui sont destinées, à terme, à réaliser sa volonté.

Or, contrairement aux croyances et aux désirs, l'opinion ne semble obéir à aucune contrainte d'ajustement. Même appréhendée comme un acte de langage plutôt que comme un état intentionnel, ce que permet aisément l'homologie terme à terme que la philosophie analytique tend à établir entre les états intentionnels et les actes de langage, l'opinion paraît *inconditionnelle*. Car l'opinion est officiellement rattachée à la catégorie des *expressifs* (« je trouve que cette grenouille est hideuse ») qui ne répondent apparemment à aucune direction d'ajustement. Les expressifs se distingueraient donc des *assertifs* (« cette grenouille est verte ») qui s'ajustent selon une direction esprit/monde, des *promissifs* qui vont, *via* le locuteur responsable de l'ajustement, du monde à l'esprit (« je te promets de chasser cette grenouille »), et des *directifs* qui vont également du monde à l'esprit mais, cette fois, *via* l'allocutaire qui est le responsable de

15. Cette terminologie, due à ANSCOMBE, 1957, a été popularisée par SEARLE, 1985.

l'ajustement (« chasse cette grenouille¹⁶ »). Dans la mesure où les expressifs viseraient uniquement la manifestation d'un état psychologique, ils auraient tout simplement une « direction d'ajustement vide¹⁷ ». La seule condition de satisfaction à laquelle ils paraissent asservis, en effet, est la « condition de sincérité » qui garantit que l'état psychologique manifesté est bel et bien celui que l'individu nourrit dans son for intérieur. Dans le modèle analytique de l'opinion, la question de l'échec ou de l'insatisfaction de la *correspondance* à un état du monde, passé, présent ou futur, est ainsi suspendue au profit de l'*extériorisation* fidèle d'un état mental interne.

Bien entendu, le verdict analytique selon lequel l'opinion n'a pas à s'ajuster à une réalité extérieure n'est pas dénué de fondements. Il est vrai que l'opinion, contrairement cette fois, à bien d'autres actes intentionnels, n'est pas au service de la « fonction d'identification » d'un état du monde¹⁸. Qu'elle porte sur un état du monde réel (« je trouve que le président a eu tort de signer ce traité »), fictif (« Sherlock Holmes est un excellent détective ») ou encore sur le savoir ou le discours d'autrui (« à mon avis, le président se trompe »), elle met en œuvre une « fonction de prédication » qui se contente de *qualifier* des objets intentionnels. Les opinions ne sont donc pas des jugements de fait qui, même aspectuels, renvoient à des états de choses qui imposent leur propre structure objective au langage qui les « parle ». Elles sont des jugements d'évaluation qui se contentent de présupposer l'existence d'un fait pour lui attribuer un prédicat qui le qualifie sous un aspect et d'un point de vue bien particulier. Ainsi, le sujet qui estime que « le président a mal jugé la situation » *présuppose* un jugement de réalité (le fait qu'il existe un président) pour pouvoir *poser*, par un acte à la seconde puissance, la qualification qui constitue le contenu même de son énonciation¹⁹. Même si son opération de qualification véhicule une « indication existentielle », ce n'est pas cette dernière qui est soumise aux objections éventuelles de ses interlocuteurs. Ce qui est soumis comme un objet assignable, et potentiellement contestable, aux discussions et aux ajustements interpersonnels est la « justifiabilité » de l'appréciation elle-même²⁰.

16. SEARLE, 1972.

17. VANDERVEKEN, 1988, p. 110 et sq.

18. STRAWSON, 1973.

19. DUCROT, 1980, p. 57-92, QUERE, 1990.

20. DUCROT, 1991.

Autrement dit, l'opinion est loin d'être une prédication absolue, telle « la neige est blanche », qui va de l'esprit au monde tout en s'affranchissant des attitudes et des points de vue particuliers dont elle est issue. Elle est une prédication *relative* qui *exprime* par définition une prise de position, un « je trouve que » qui affirme non seulement un contenu intentionnel déterminé, mais surtout et avant tout l'existence du jugement lui-même²¹. L'opinion, similaire en cela à la croyance dont parle Wittgenstein, ne vise pas la représentation fidèle du monde en tant que telle. Elle vise à informer autrui des prises de position et des orientations d'action de son sujet d'énonciation : « (...) en disant “je crois”, je renseigne l'interlocuteur non pas sur l'objet annoncé mais sur la *personne* qui l'annonce²² ». Bref, le rôle d'une opinion ne consiste pas en premier lieu à affirmer ou à faire connaître une proposition, mais à exprimer *l'attitude* du sujet par rapport à cette proposition.

Une opinion inconditionnelle

Au vu de ce parcours qui se voulait, rappelons-le, strictement analytique et non pas sociologique, l'opinion, qu'elle soit traitée comme un acte de langage ou un état intentionnel, se présente comme une prédication relative, subjective et oblique : elle dépend du contexte étroit que constitue l'esprit subjectif de son propriétaire. On comprend mieux, dès lors, pourquoi la catégorie des expressifs tend à être négligée dans la philosophie de l'intentionnalité comme dans la philosophie du langage. Contrairement à ses consœurs, elle semble échapper à la loi de l'esprit et du langage la plus fondamentale, celle des directions d'ajustement. Pourtant, comme le montre Vanderveken, cette loi est essentielle, car elle décline les « conditions transcendantales » qui déterminent la totalité des usages possibles et surtout réussis du langage et fixent, par là même, les limites de ce qui peut être pensé, dit et expérimenté dans le monde²³. Transgressant cette loi fondamentale, l'opinion semble se caractériser par une direction d'ajustement *vide* qui la suspend à un seul fil, celui tissé par l'esprit subjectif qui la nourrit, d'une façon qui paraît somme toute *inconditionnelle*. La condition de sincérité étant relative au monde privé du sujet, elle ne valide pas les expressifs de la même façon que les conditions de vérité valident la

21. DUCROT, 1980.

22. WITTGENSTEIN, 1961, p. 323.

23. VANDERVEKEN, 1988, p. 205-206.

fonction descriptive des assertifs ou que les conditions de justesse valident la fonction normative des promissifs et des directifs²⁴. Le degré d'authenticité de l'opinion, qui repose uniquement sur la bonne volonté de son énonciateur, est son seul critère de validation.

Dès lors, l'approche analytique de l'opinion aboutit, par un tout autre chemin, au même résultat que l'approche par trop épistémique qui la suspendait, on l'a vu, au verdict ultérieur des épreuves de réalité et des critères de vérité propres à l'identification objective et impersonnelle des faits. En effet, dans un cas comme dans l'autre, l'opinion se présente littéralement *sans objet*. Sous l'angle analytique, elle se heurte au diagnostic d'inconditionnalité auquel conduit la clause fort peu restrictive de la sincérité. Sous l'angle épistémique, qui est par ailleurs étroitement rattaché au premier, elle apparaît comme une « conscience qui n'a pas encore d'objet », court-circuitant ainsi le procès d'ajustement de l'idée à son objet – un procès qui, d'après Adorno, transforme l'idée en connaissance en la rassasiant de l'objet qui la libère, par là même, de sa nature fortuite²⁵.

Sous ces doubles auspices, l'opinion se trouve réduite à une opération de prédication arbitraire et occasionnelle qui ne parvient pas à sortir de l'esprit ou du langage pour atteindre une réalité extra-linguistique. Par conséquent, elle ne peut satisfaire la dimension *relationnelle* de l'intentionnalité, inhérente au mouvement de l'esprit qui prend conscience d'*autre* chose que de lui-même. En effet, la distinction triangulaire entre le mode psychologique, le contenu intentionnel et l'objet intentionnel est fondamentale car elle permet de conserver « l'à-propos-de » (*aboutness*) qui caractérise l'intentionnalité. Les états intentionnels, bien que dépendants de la psychologie interne des individus qui les entretiennent, se caractérisent par la capacité sémantique de l'esprit à sortir du « cercle de ses propres idées²⁶ ». Or, dans sa conceptualisation analytique, l'opinion présente une anomalie de taille : elle renvoie à un mécanisme de pensée qui tourne pour ainsi dire à vide et ne permet guère à l'esprit de « sortir de soi ». Bien au contraire, l'opinion ne tolère pas d'autre mesure qu'elle-même, ce qui la rend désespérément contingente, dérégulée et inconditionnelle et, par là même, fort peu *intentionnelle*. Dès lors, à moins de renoncer à faire de l'opinion une relation intentionnelle pour la confiner dans un « langage

24. HABERMAS, 1995, p. 99.

25. ADORNO, 1984, p.118-119.

26. Seuls les termes entre guillemets sont de CHISHOLM, 1972, p. 202.

privé » dont les énoncés seraient par définition indiscutables, il faut trouver un moyen de retrouver la conditionnalité qu'elle a perdue. C'est ce que nous allons tenter de faire en soustrayant l'opinion du destin privé et idiosyncrasique auquel la condamne la philosophie analytique.

L'ETRANGE DIRECTIONALITE DE L'OPINION

Afin de rendre à l'opinion sa conditionnalité et donc son intentionalité, il nous faut reprendre l'homologie analytique entre les états intentionnels et les actes de langage en *inversant* son sens, c'est-à-dire en partant *d'abord* des actes de langage. En effet, cette homologie terme à terme reposait sur les prémisses représentationalistes de l'intentionnalité en tant que « conscience-de ». Tout individu aurait la possibilité d'un accès privé aux conditions de validité de ses pensées et de ses énoncés – conditions de validité qui pourraient ainsi être définies uniquement du point de vue de l'agent. Dans une telle perspective, les actes de langage *dérivent* des intentions de signification prélinguistiques : la communication, loin de modifier la signification formée *in mente* par le locuteur, ne serait qu'une extension intersubjective qui poserait « après coup » le problème de la compréhension réciproque. La formation et la réussite des actes de langage, tout comme celles des états intentionnels, dépendraient ainsi du sujet souverain et de son équipement cognitif.

Mais l'orientation psychologisante de cette analogie ne résiste pas une réflexion plus approfondie, car le succès d'un acte de langage ne repose pas uniquement sur la réalité de la correspondance au monde auquel il prétend. Il faut encore que l'acte de langage en question suscite, notamment en respectant les conventions linguistiques et les normes partagées, la *reconnaissance* de sa validité par son destinataire²⁷. Autrement dit, un acte de langage, quel qu'il soit, contient toujours l'attente d'un « remplissement » que seul *autrui* peut satisfaire. Cette attente, c'est celle d'être reconnu, conformément à ses prétentions, en tant que menace, prière, question ou opinion. Dès lors, contrairement à ce que préconise l'homologie mentaliste entre les états intentionnels et les actes de langage, les conditions de satisfaction d'un état intentionnel du type « cette grenouille est verte » ne sont pas identiques à celles de son expression linguistique « cette grenouille est verte ». Alors que mon état intentionnel est satisfait si la grenouille est

27. HABERMAS, 1993, p. 65-150.

effectivement verte, mon énonciation ne peut être vraiment qualifiée de réussie que si *mon interlocuteur* croit que *je crois* effectivement que cette grenouille est verte. L'entente intersubjective constitue donc le critère interne de la réussite des actes de langage dont la fonction est plus *communicationnelle* que représentationnelle. A moins de prétendre étrangement, tel Searle, que la compréhension d'autrui n'est pas un effet attendu de ses propres énoncés ou que l'on peut parfaitement parler sans se soucier de la réaction de son interlocuteur, force est de constater que tout acte de langage est « perlocutionnaire²⁸ ». Un acte de langage vise par définition à provoquer un certain *effet* chez le destinataire, en l'occurrence la reconnaissance de la valeur de « normalité » et d'intelligibilité de l'intention de signification qu'il a pour charge de manifester.

Bien que la dimension perlocutionnaire et la condition de satisfaction communicationnelle concernent tous les actes de langage, elles affectent plus particulièrement les énoncés d'opinion. D'une part, l'opinion est une action communicative : elle s'adresse nécessairement à des interlocuteurs dont la reconnaissance et la validation requièrent des ajustements successifs et des élaborations réciproques. Elle est donc jaugée par rapport à sa capacité d'établir un sens partagé, à sa normalité, sa prévisibilité et son adéquation à une communauté de points de vue²⁹. D'autre part, les actes de jugement ne se forment pas de manière isolée à l'intérieur de l'espace mental avant d'être formatés, lors d'une étape ultérieure, dans les règles du langage public. Ils sont normés et normalisés *de l'intérieur* par l'anticipation de l'accord qu'ils sont susceptibles de susciter. Loin de la forme « a prioriste » des états représentationnels auto-suffisants dont l'élaboration subjective précéderait l'expression publique, l'opinion est un acte « perlocutionnaire » qui dépend de l'aval public. Autrement dit, l'opinion n'est pas de l'ordre mentaliste de la « conscience de », mais de l'ordre pratique d'une « action-à-réaliser-dans-le-monde ». L'énonciateur qui vise la reconnaissance de la validité de son jugement, forme son énonciation par rapport à ce but terminal. L'activité mentale que constitue l'élaboration d'une opinion prend ainsi sens par rapport à la visée ultérieure, l'accord d'autrui, dont elle n'est pour ainsi dire que le préparatif prélinguistique.

En d'autres termes, à l'exact inverse de sa conceptualisation analytique, l'opinion se présente d'abord et avant tout comme un acte de langage

28. SEARLE, 1991.

29. Sur cette question, voir QUERE, 1990.

intersubjectif, et donc conditionnel. Elle n'est un état mental que de manière dérivée, car elle est orientée normativement par des prétentions à un commun accord et comprend comme propriété constitutive la procédure de montée en généralité qui la rend apte à être « publicisée » et reconnue par autrui. Les opinions valides et justifiables sont celles qui intègrent, au moment même de leur formation, le point de vue élargi de « l'autrui généralisé » qui ventile les significations possibles et *admissibles* dans une communauté donnée³⁰. Ainsi, dans un contexte national où le pays se voit menacé par un péril extérieur, une opinion politique contestataire pourra être jugée invalide, *injustifiable* et rejetée comme étant indigne d'un membre compétent et docile de la communauté. C'est dire si l'opinion n'est pas le « voir comme » que les paradigmes individualistes rattachent au contexte opaque de l'esprit individuel. Elle intègre et doit intégrer, pour être viable, les significations communes qui lui permettent de répondre aux exigences de la « justification secondaire » dont parle Alvin Goldman³¹. A la différence de la « justification primaire » qui repose sur les perceptions directes et les inférences automatiques, la justification secondaire mise sur le savoir de sens commun qui est au principe du monde *normal* d'une collectivité donnée³². L'opinion pleinement justifiée n'est donc rien d'autre que « l'opinion droite », l'opinion orthodoxe qui entre en résonance avec le monde ordinaire des expériences, des normes et des attentes partagées.

Les modalités de l'ajustement

Appréhendés dans un cadre langagier et interactif, les jugements d'évaluation répondent bel et bien à une direction d'ajustement qui les revêt de la conditionnalité intentionnelle et de la structure ternaire que leur conceptualisation analytique avait égarées. Cette direction d'ajustement est celle qui va de l'esprit individuel à la *communauté des esprits*, aidée en cela par tous les ajustements antérieurs qui se sont sédimentés, dans le monde social, sous la forme des opinions reçues et des usages institués. Les opinions, même si elles ne répondent pas à des conditions de satisfaction factuelles qui pourraient les « combler » de manière objective et définitive, n'en répondent donc pas à moins à des critères publics d'acceptabilité et de

30. Voir QUERE, 1990, et HABERMAS, 1987.

31. Sur cette notion, reprise d'Alvin Goldman, voir JACOB, 1989.

32. JACOB, 1989, p. 325 et sq.

recevabilité³³. Ainsi, celui qui juge que Picasso est un peintre conventionnel et anodin devra justifier une position que son hétérodoxie par rapport au répertoire des opinions reçues rend bien délicate à soutenir. En revanche, les opinions qui se contentent de puiser dans les qualifications publiques préexistantes, comme le fait que Picasso est un grand peintre, s'inscrivent dans l'espace des jugements partageables, sinon partagés, dont la validité est d'emblée assurée.

Bien entendu, les modalités de l'ajustement auquel les opinions individuelles sont tenues d'obéir varie, notamment en fonction des *médiations* qui leur permettent de s'élargir à la mesure de l'accord commun, virtuel ou effectif, qu'elles visent à susciter. La première médiation est celle, fondamentale et incontournable, que constitue le système préréflexif des capacités pratiques et des présuppositions culturelles. Un tel système a fait l'objet de différentes appellations, que ce soit le monde vécu (Habermas), la base d'inférence et d'action (Garfinkel), l'arrière-plan pré-intentionnel (Searle), la forme de vie (Wittgenstein) ou même l'*habitus* (Bourdieu). Mais par-delà ses diverses déclinaisons, il renvoie au socle pré-intentionnel des significations et des habiletés qui rendent le monde immédiatement intelligible et assurent d'emblée l'accord minimal des esprits. Un tel socle n'est autre que la *matrice commune de jugement et d'évaluation* qui borne le dicible et l'indicible, le pensable et l'impensable, le justifiable et l'injustifiable, le valide et l'invalides. C'est ce que Beaud et Quéré, à la suite de Merleau-Ponty, appellent « l'opinion originaire tacite » : préréflexive et incarnée, elle forme le point de vue génératif à partir duquel des jugements explicites sont susceptibles d'être élaborés³⁴.

La législation de l'opinion originaire ou *doxastique*, loin d'être intérimaire, règle toutes les opinions en circulation. Médiation aussi permanente qu'invisible, elle sauvegarde l'« unanimité de principe » qui garantit, par delà les divergences et les dissensions situées, la concordance pré-intentionnelle des jugements et des interprétations des événements³⁵. L'accord « primitif » qui sous-tend ce système pré-intentionnel de jugements faisant implicitement et constamment autorité, il impose à toutes les relations intentionnelles un *contexte* commun. Ce contexte matriciel et *a priori* écarte, tout au moins partiellement, l'incommunicabilité structurelle qui menaçait

33. GRIZE, 1982.

34. BEAUD et QUERE, 1990.

35. POLLNER, 1987.

les opinions égocentrées de la philosophie analytique. En effet, un tel contexte élargi et principal remplace « l'opacité référentielle » qui caractérisait les états intentionnels lorsqu'ils étaient rapportés au contexte singulier et nécessairement oblique de l'esprit individuel par une *transparence* partielle. Cette transparence partielle est assurée tout à la fois par le contexte « interne » des capacités et des significations communes qui informent les esprits et par le contexte « externe » des institutions et des règles qui délimitent un espace commun de référence.

Contrairement à ce que suggère le paradigme mentaliste, la communauté des esprits nécessaire à la compréhension réciproque et à la coordination des actions ne repose pas sur la convergence *a posteriori*, aussi hasardeuse que mystérieuse, des états intentionnels. Cela étant, cette communauté d'esprit, si elle est en grande partie assurée par la matrice pré-intentionnelle de jugement et d'évaluation, n'est pas statique et monolithique. Elle est constamment produite et régénérée par le travail interactionnel et les ajustements mutuels que mettent en œuvre les membres de la communauté. On l'a vu, de tels ajustements, qui sont implicitement présents dans tous les jugements d'évaluation exprimés à la première personne, impliquent la médiation pré-réflexive de l'opinion originaire. Mais ils peuvent également impliquer la médiation réflexive du point de vue, plus ou moins généralisé, d'autrui qui caractérise la formation de ce que l'on pourrait appeler *l'opinion argumentative* et *l'opinion conventionnelle*. Ces deux types d'opinion mettent en œuvre, tout au moins apparemment, deux différents modes de réflexivité qu'il nous faut rapidement esquisser.

Dans la version idéaliste de l'opinion que préconisent nombre de philosophes politiques, la médiation réflexive qui intervient dans la formation de l'opinion est la « mentalité élargie » qui permet à chacun de réfléchir la généralité du jugement que toute personne sensée et raisonnable devrait endosser³⁶. L'opinion triviale, dénigrée comme irréfléchie, inconditionnelle et privative, fait ainsi place à une opinion idéale, régie par l'intérêt général et le bien public, que tout un chacun *devrait* avoir. Une telle démarche impose donc une conditionnalité *explicite* et incompressible dans la « libre » élaboration de l'opinion : cette dernière doit souscrire aux clauses de rationalité et d'universalité propres à une faculté de juger qui se meut dans un espace public ouvert à tous les points de vue. L'opinion, *via* la

36. ARENDT, 1972.

communication, doit s'ajuster à l'épreuve publique que constitue potentiellement l'accord de *n'importe qui*, indépendamment de son origine sociale ou culturelle. Cette acception laudative de l'opinion résout aisément le statut apparent d'oxymoron de « l'opinion publique », car elle comprend implicitement le terme *public* : opiner consiste à élever un cas particulier au rang d'un problème commun, à se représenter les prises de position de ceux-là même qui, empiriquement absents, restent présents à l'esprit, et à actualiser, *in fine*, le jugement qui paraît le plus apte à mériter l'assentiment³⁷. Dans le cadre idéal de « l'opinion argumentative », il n'y a donc pas de saut qualitatif entre l'opinion individuelle et l'opinion publique : toute opinion, rendue « droite » par les *ajustements* rationnels et argumentatifs menés au sein d'une communauté plus ou moins universelle, est publique.

L'opinion conventionnelle, pour s'élargir au point de vue général qui la rendra justifiable et valide, met en œuvre un autre type de médiation réflexive, qui est plus de l'ordre de la conformité que de l'argumentation. Elle consiste notamment à anticiper et endosser le point de vue *normal*, factuel, des membres de la communauté, ce qui lui permet de susciter d'emblée l'accord de ses semblables. Dans un tel contexte, l'opinion émise n'est pas la qualification idiosyncrasique d'un individu, mais le jugement « sociosyncrasique » d'un agent « porte-parole » qui met en visibilité son statut de membre averti de la communauté. L'opinion qui exprime ainsi le point de vue supposé de la communauté et anticipe de manière plausible « ce que les autres diraient » se base sur la régularité effective et la probabilité future des jugements publiquement disponibles³⁸. L'emprunt d'une opinion disponible, supposée être conforme à l'avis de tous, peut reposer sur le « savoir mutuel », c'est-à-dire sur le savoir qui porte sur ce que l'autre sait ou est censé savoir³⁹. Mais il peut tout aussi bien se contenter de la « méconnaissance mutuelle » qui conduit à l'imitation relativement aveugle des opinions majoritaires. La procédure d'ajustement de l'opinion conventionnelle à l'accord commun est donc plus spéculaire et collectivisante que réflexive et universalisante. Elle copie ou anticipe le comportement *majoritaire* en s'aidant de l'orthodoxie culturelle ou, comme le dit Livet, du « paysage interprétatif » que l'individu croit ou présume

37. ARENDT, 1991, QUERE, 1990.

38. DUPUY, 1989.

39. LEWIS, 1969.

partagé⁴⁰. Ce faisant, elle avalise une présomption que partage toute personne de bon sens : le fait que ses semblables partagent ou sont susceptibles de partager une opinion est une bonne raison, voire une raison décisive, pour l'adopter. Dans le cadre factuel, conformiste, de *l'opinion conventionnelle*, il n'y a donc pas non plus de saut qualitatif entre l'opinion individuelle et l'opinion publique : toute opinion qui s'accorde, virtuellement ou effectivement, avec l'opinion générale est *de facto* publique.

Au vu de ce qui précède, l'opinion argumentative et l'opinion conventionnelle sont des figures intentionnelles qui se détachent sur le fond de la matrice pré-intentionnelle commune qui garantit partiellement la transparence mutuelle des esprits. Elles répondent apparemment à des dynamiques d'ajustement opposées. Comme l'approche normative de la philosophie politique l'a si souvent souligné, la loi de la majorité obéit à une montée en généralité quantitative et factuelle alors que la loi de l'argumentation met en œuvre une généralité qualitative et axiologique. Or, si une telle différence reste essentielle du point de vue normatif qui caractérise le paradigme argumentatif, il n'est pas sûr qu'elle résiste à la visée plus descriptive du point de vue sociologique. En effet, plus que l'intérêt général et la vérité, c'est *l'accord d'un public virtuel*, plus ou moins extensif, qui s'impose comme la condition *sine qua non* de la formation des opinions. Cette clause consensualiste a un grand avantage par rapport à un modèle idéalisant qui tend à priver le jugement de sa dimension aspectuelle pour mieux le revêtir d'une portée quasi transcendante : elle préserve la dimension grammaticale de point de vue qui caractérise les phénomènes d'opinion.

Au terme de ce parcours, l'opinion apparaît sociale et publique à un double titre. D'une part, elle est un acte conditionnel, car elle doit satisfaire aux critères de validité qui la rendent aptes à susciter un consensus. D'autre part, ce même consensus ne peut survenir que si l'opinion en question est vraisemblable, c'est-à-dire conforme à l'opinion doxastique originaire qui joue un rôle essentiel dans la formation de l'opinion-comme-jugement et plus généralement dans l'économie cognitive de tout un chacun. Or, une fois évaluée relativement à la « justifiabilité » sociale dont elle doit faire preuve, l'opinion n'est ni un acte purement mental que le langage se contenterait

40. LIVET, 1990, p. 117.

d'exprimer par la suite, ni un acte rationnel qui poursuivrait l'intérêt général et la félicité publique, ni une conformité aveugle à l'opinion reçue. Elle est un pari implicite sur le « raisonnable », car elle mise sur « ce qui est acceptable dans une communauté donnée⁴¹ ». Ainsi fondée sur ce qui est susceptible de provoquer l'assentiment, l'opinion relève plus du *monde social* et de l'attitude en *Nous* du membre de la communauté que du *monde subjectif* que lui associe la philosophie analytique.

La réussite de l'opinion est donc bien conditionnelle : elle doit susciter l'adhésion de tous ceux avec qui le *Je* de l'énonciateur entre virtuellement en dialogue. Cela étant, les *Je* en question ne disparaissent pas pour autant, ce qui leur permet d'esquiver le statut peu enviable de relais transparent des structures sociales dont les revêt la version « pléonastique » de l'opinion publique. Au contraire, les agents individuels disposent bel et bien d'une marge de manœuvre dont témoigne, en creux, leur *travail* d'ajustement avec l'opinion commune. La dimension active sinon laborieuse d'un tel ajustement révèle la tension, jamais complètement résolue, entre l'aspectualité psychologique et la validation publique qui marquent les phénomènes d'opinions.

L'HUMBLE AUTORITE DU JE

Les opinions, même considérées comme des actes de langage conditionnels plutôt que comme des états mentaux autoréférents, n'en gardent pas moins un lien privilégié avec les esprits subjectifs. Elles retrouvent en effet, au niveau linguistique, une partie des propriétés analytiques dont elles étaient pourvues lorsqu'elles étaient conçues, on l'a vu à tort, en tant qu'états intentionnels statiques et *a priori* : ce sont des prédications obliques, c'est-à-dire relatives au point de vue de l'agent. A la différence des assertions qui remplissent la fonction sémantique de *représentation* d'une réalité extralinguistique, les opinions sont des énonciations à la première personne qui exercent la fonction pragmatique de *présentation* : elles visent essentiellement à exhiber l'état d'esprit de leur énonciateur⁴². Ainsi, dans un énoncé tel que « je trouve que cette grenouille est affreuse », la proposition complétive « cette grenouille est affreuse » est subordonnée à l'acte d'évaluation que je revendique à mon propre nom. Le fait dont un tel énoncé

41. PERELMAN, 1984.

42. RECANATI, 1979.

informe son interlocuteur est moins un état de choses extérieur que l'autopositionnement en *Je* dont témoigne, par définition, son énonciation.

Autrement dit, l'expression d'une opinion, en fournissant à l'agent les formes linguistiques appropriées à l'expression conventionnelle de sa subjectivité, lui permet de *se produire* vis-à-vis d'autrui comme un *sujet* de pensée et d'action⁴³. Durant le temps court de l'énonciation, le sujet d'opinion conquiert en effet une position privilégiée, bien que toute provisoire : il s'impose comme « le point de perspective ou de coordination qui fait que le monde est *son* monde, et en particulier que ses pensées, ses représentations et ses sensations sont *siennes*⁴⁴ ». L'autorité à la première personne de l'agent se manifestant *dans* et *par* ses énonciations particulières, elle perd les propriétés désincarnées, permanentes et souveraines, dont la philosophie de la conscience et l'individualisme méthodologique l'ont revêtues. Cette même autorité se retrouve dotée, à l'inverse, des propriétés indexicales, c'est-à-dire temporaires et contextuelles, qui sont réservées aux créations discursives. Car le sujet n'étant, en fin de compte, que celui qui *s'affirme en tant que sujet*, que ce soit par ses jugements ou ses actions, il bénéficie essentiellement d'un statut *énonciatif*. Il se définit dans les termes de l'acte d'énonciation, en l'occurrence l'opinion, par lequel il manifeste « sa capacité à se poser comme “sujet⁴⁵” ».

Une telle conception, tout en évitant la vision psychologisante d'un acteur omnipotent, n'abolit pas la spécificité « oblique » de l'opinion et la dissymétrie qu'introduit l'autorité de la première personne. Simplement, elle rapporte la validité des opinions et le statut du sujet, désormais relatif, à leur milieu d'origine : le langage et les usages sociaux qui dotent l'agent de la capacité d'entendement, du libre arbitre et de la position d'autorité qui caractérisent *normativement* son identité de sujet. Grâce à cette normativité sociale et langagière, la revendication, par le locuteur, du statut formel de sujet qui accompagne ses énonciations à la première personne s'avère *performative*. En effet, l'opinion, en conférant au locuteur une position énonciative qui lui donne droit, le temps du discours, à son statut de sujet, institue une réalité nouvelle. Cette réalité instaurée par le seul fait de l'énonciation, c'est celle *du sujet lui-même* qui peut ainsi être considéré

43. BENVENISTE, 1966, p. 266.

44. BOUVERESSE, 1987, p. 167.

45. BENVENISTE, 1966, p. 259.

comme un fait institutionnel au sens de Searle⁴⁶. Le locuteur « compte comme » un sujet lorsqu'il émet à son propre nom un acte de langage qui l'engage vis-à-vis de ses semblables en tant que sujet responsable, rationnel et adéquat.

Appréhendée dans une telle perspective, l'opinion s'avère bel et bien expressive, mais ce qu'elle exprime n'a plus rien à voir avec des états mentaux idiosyncrasiques. L'opinion exprime la revendication, par le locuteur, du statut formel de sujet qui caractérise ses énonciations à la première personne. Dès lors, la conception de l'opinion comme une « prise de position » doit être prise au pied de la lettre – mais d'une manière différente de celle qui consiste, pour une démarche plus sociologisante, à prendre la place qui est la sienne, définie en creux au sein de l'espace structurel des positions sociales⁴⁷. Dans la perspective qui est ici la nôtre, l'agent qui prend position ne se contente pas de reconduire docilement les règles et les valeurs des personnes morales que sont les institutions. Il adopte publiquement *la position de sujet*, s'autorisant ainsi, vis-à-vis d'autrui comme de lui-même, à rendre publiquement observable la vie mentale qui accompagne ce statut, notamment les autositionnements et les évaluations qui témoignent du libre arbitre individuel. C'est dire si l'échange et la confrontation des opinions ne sont pas les phénomènes anodins et superficiels que l'épistémologie savante et abstraite a si souvent décriés. A l'échelle interindividuelle comme à l'échelle collective, ils permettent, pour reprendre dans un autre cadre la belle expression de Vincent Descombes, à « la question du sujet » d'être posée⁴⁸.

Dans un tel cadre, il devient plus aisé de saisir pourquoi le concept d'opinion publique s'entête à prendre les tournures d'un oxymoron analytique. Une fois l'opinion consacrée comme un principe de gouvernement, son « aspectualité » psychologique et la position privilégiée dont elle dote son énonciateur tend à entrer en conflit avec les impératifs politiques de la raison d'Etat. C'est là que la mise en exergue de la dimension « publique » de l'opinion publique prend toute sa force : elle vise à remédier à une telle disconvenance en imposant à l'opinion la correction et la « droiture » qui lui font naturellement défaut – tout au moins dans un cadre analytique et politique qui reste en prise avec les contradictions soulevées par l'avènement

46. SEARLE, 1972.

47. BOURDIEU, 1979.

48. DESCOMBES, 1989.

d'un sujet juridiquement et métaphysiquement souverain. L'insistance normative et politique sur la qualification « publique » de l'opinion transforme en effet de manière fondamentale la portée individualisante de l'institutionnalisation de l'opinion et de son énonciateur, le sujet d'opinion et d'action.

DE L'OPINION PRIVATIVE A LA POLITIQUE PUBLIQUE

Dans le concept « opinion publique », la prédication « publique » modifie de façon drastique la modalité expressive et subjective qui caractérise l'acception épistémique et analytique du substantif « opinion ». En effet, le champ sémantique de « public », pris ici comme un adjectif, donne lieu à des orientations normatives, plus ou moins complémentaires, qui semblent à première vue opposées aux propriétés « privatives » de l'opinion. La première acception de « public » renvoie à ce qui est *publié*, à la mise en visibilité d'un objet intentionnel qui est ainsi rendu manifeste et accessible à tous ; dans ce sens ostensif, elle s'oppose au *privé* et au *secret*. Sa deuxième acception renvoie aux problèmes d'intérêt général à propos desquels des personnes privées tentent d'argumenter rationnellement ; dans ce sens impersonnel et *universel*, elle s'oppose au *particulier* et au local. La troisième acception, fondamentalement *politique*, de « public » renvoie au cadre éthico-juridique du vivre-ensemble dans un espace public d'actions et de paroles ; à la logique *identitaire* qui régit l'état *a priori* des filiations individuelles et des appartenances communautaires, elle oppose la logique de *l'action* qui vise l'instauration dynamique et *a posteriori* d'un monde commun et d'une citoyenneté partagée⁴⁹. Enfin, le quatrième sens de « public » le conçoit plutôt comme un substantif, car il fait de l'opinion publique l'opinion *du* public, c'est-à-dire d'un collectif consistant qui se mobilise d'un *commun* accord au nom de l'intérêt général. Dans ce sens, le « public » s'oppose à *l'individu*, dans ce qu'il peut avoir d'unique et d'idiosyncrasique.

Compte tenu de ces oppositions structurelles, on comprend mieux pourquoi la mise en commun de l'opinion et du public dans une même entité discursive a toutes les apparences d'un « monstre grammatical ». Sur une de ses facettes règne, conformément à « l'impératif de justification » démocratique, le postulat *individualisant* selon lequel les opinions

49. TASSIN, 1997.

particulières sont logiquement antérieures, indépendantes et égales entre elles. Sur l'autre facette domine le postulat *totalisant* que les opinions, par trop instables et versatiles, doivent s'incliner devant la raison publique et « l'impératif de gouvernabilité » politique⁵⁰. Individu et collectif, contrat et obéissance, société et communauté, divergence et unité, constituent ainsi les faces contradictoires d'un concept qui a toutes les caractéristiques d'un visage de Janus. C'est précisément cette dimension contradictoire que le dispositif symbolique de l'opinion publique est chargé d'occulter. En effet, dans une société officiellement autonome qui conçoit les institutions comme des constructions artificielles soumises au bon vouloir lucide des citoyens, l'opinion publique incarne la « glue sociale de qualité supérieure » nécessaire à la cohésion nationale⁵¹. Elle représente tout à la fois l'incarnation de la volonté générale, dont l'origine serait dans la conscience de tous ceux qui communient en elle, et la somme des opinions individuelles que chacun nourrit dans son for intérieur.

Toutefois, si la conciliation discursive de l'opinion publique peut fournir une solution *symbolique* à l'équation politique des démocrates, elle peine à fournir la solution *pratique* dont ils ont besoin⁵². En effet, l'alchimie ingénieuse qui fait du magistère d'opinion le pilier du mythe démocratique s'avère bien fragile lorsque l'exercice du pouvoir requiert la réconciliation effective de la liberté individuelle et de la nécessité publique. Les oscillations capricieuses d'une opinion qui vacille entre l'ordre indocile du libre arbitre individuel et l'ordre doxastique des préjugés et des habitudes sociales ne semblent guère se prêter à l'administration d'un Etat, fût-il démocratique. Du coup, l'opinion publique, lorsqu'elle intervient dans l'arène politique, tend à perdre sa face individualisante pour prendre la forme homogène et coercitive d'un « esprit public » qui assujettit le point de vue des individus au point de vue de la totalité⁵³. L'opinion publique, comme le montre la mise sous tutelle originelle dont témoigne sa forme singulière, prend acte de la primauté politique et de l'antériorité grammaticale de la raison publique sur les opinions singulières. C'est dire si, dans sa version politique, le prédicat « public » ne se contente pas de rendre ses lettres de noblesse à une « opinion » qui peine à sortir du purgatoire épistémologique dans lequel sa longue assimilation à un savoir bancal et

50. Sur les impératifs de justification et de gouvernabilité, voir REYNIE, 1998, p. 92.

51. GORDON, 1994, p. 80.

52. COWANS, 2001.

53. OZOUF, 1992.

illusionné l'avait confinée. En rappelant de façon obsessionnelle la loi supérieure de l'esprit public, il vise à contrer l'hétérogénéité anarchique des opinions individuelles dont la subjectivité et la liberté menacent le corps social d'implosion.

Cela étant, l'acception politique de l'opinion publique comme étant essentiellement *un opérateur de totalisation*, même si elle aboutit à la « réontologisation » de la totalité sociale aux dépens des parties qui la composent, reste partiellement ambivalente. Dans un contexte idéologique qui fait de la libre association des individus un principe de gouvernement, les exigences impersonnelles et coercitives de l'autorité publique ne peuvent qu'être la face sombre, cachée, du contrat social. Enchâssé dans un univers symbolique où le lien politique se doit d'être respectueux de la *déliation* des individus, le « droit de l'ensemble » tend à rester invisible alors que les droits des parties sont continuellement éclairés par les lumières publiques⁵⁴. En dépit de toutes les tentatives de conciliation, l'opinion publique semble donc rester, bon an mal an, un visage de Janus, tout à la fois individualisant et totalisant.

Dans cette perspective, la teneur de l'énigme à laquelle sont confrontés les démocrates apparaît moins sibylline : il s'agit de conférer à l'opinion publique la dignité ontologique d'une entité tout à la fois formelle et matérielle en éclairant *en même temps* ses deux faces. L'impossibilité logique d'une telle tâche conduit à privilégier symboliquement une seule de ces faces, que ce soit le multiple ou l'un, le désordre ou l'ordre, les parties ou le tout, l'expression des volontés individuelles ou l'accomplissement de l'ordre public. La mise en exergue de sa face holiste, en niant, au nom de l'idéal de la fusion des esprits, la relation et donc la différence potentielle entre l'individu et la société, tend à déboucher sur la violence – une violence qui n'est pas, comme le rappelle Descombes, une notion politique, mais *physique*⁵⁵. A l'inverse, la mise en exergue de sa face individualiste, en faisant de l'opinion publique la compilation statistique des avis individuels, aboutit au règne *apolitique* d'une « opinion non publique » qui perd la montée en généralité qualitative qui la caractérisait⁵⁶. Or, ces deux versions extrêmes, qu'elles favorisent l'acception descendante (*up-down*) de l'opinion publique comme « descendant » du politique ou son acception ascendante

54. GAUCHET, 1989, p. 88 et p. 123.

55. DESCOMBES, 1995b, p. 321.

56. HABERMAS, 1978.

(*bottom-up*) comme « montant » du social, commettent la même erreur fondamentale⁵⁷. Elles renient toutes deux la tension proprement politique, au sens noble du terme, de « la *relation* entre l'un et la multitude dans le cadre de la cité et de ses citoyens⁵⁸ ». En revanche, lorsque le double « contrat » de coopération et d'obéissance que représente l'opinion publique est reconnu et thématiqué sur la scène publique, c'est une toute autre possibilité qui se dégage : celle de la *découverte du politique* en tant qu'exploration réfléchie de la composition du tout et des parties, de la cité et de ses membres, du collectif et de l'individuel⁵⁹. Le pari démocratique consiste précisément à prendre acte de la relation et donc de la différence potentielle entre l'individu et la société et de la problématiser comme étant son domaine d'action.

Autrement dit, dans un cadre véritablement démocratique, l'oxymoron « opinion publique » ne peut être remplacé par un pléonasme idéologique qui se contenterait d'escamoter la diversité effective des individus. Tout au moins idéalement, la figure de l'opinion publique est le lieu même de l'exploration politique des « lois-ponts » qui sont susceptibles de transformer la relation apparemment *antinomique* entre le particulier et le public en une relation *paradoxe* qui permette leur ajustement mutuel. Bien évidemment, dans une noble acception du politique, un tel ajustement ne peut reposer uniquement sur la conformité conventionnelle ou sur l'unanimité de principe que partagent *de facto*, on l'a vu, les membres d'une communauté de langage et de pratiques. Il doit reposer sur la quête perpétuelle, par une collectivité tendue vers un « horizon commun possible », des institutions publiques qui seront aptes à réaliser la liberté de chacun⁶⁰.

CONCLUSION

Nous avons vu, tout au long de ce parcours, que l'opinion n'est pas un état mental formé dans le secret des esprits individuels, mais un acte de langage dont la validité, éminemment conditionnelle, dépend de la reconnaissance d'autrui. L'opinion obéit ainsi aux impératifs de justification et à la direction d'ajustement que lui imposent, sous un mode tacite et principiel ou sous un

57. Sur ces mouvements, voir OZOUF, 1987 et 1992.

58. FOUCAULT, 1986, p. 16.

59. LEFORT, 1986 ; CASTORIADIS, 1986 ; MANENT, 1993.

60. ARENDT, 1972.

mode réflexif, mi-argumentatif, mi-conformiste, la communauté des esprits. L'opacité qui la caractérisait lorsqu'elle était confinée dans les esprits subjectifs tend alors à faire place à la *transparence partielle* qu'elle acquiert une fois inscrite dans le contexte commun des jugements et des usages sociaux. Cela étant, l'opinion garde le jeu de langage distinctif qui la rattache à l'autorité de la première personne. Elle place en effet l'agent au centre du monde, largement institutionnel, qui l'a fabriqué, lui ménageant ainsi un espace perspectif qui lui permet de se produire *en tant* que sujet de pensée et d'action.

Appréhendée dans cette perspective, l'opinion ne peut plus être considérée comme un phénomène anodin. A la croisée du mental et du social, elle est particulièrement bien placée pour révéler la teneur des ajustements « horizontaux » entre les états intentionnels et les comportements observables comme celle des ajustements « verticaux » entre les intentions de signification et les structures collectives. Le procès d'ajustement auquel elle travaille sans relâche vise à harmoniser *de l'intérieur* la « conscience dédoublée » que constitue, pour Durkheim la « conscience collective » et les consciences particulières⁶¹. Toutefois, si un tel ajustement permet, pour le sociologue, de raccorder les deux versants apparemment discontinus du concept d'« opinion publique », il n'en est pas de même pour l'analyticien et le politicien. La vision dualiste de ces derniers tend à occulter la tension relationnelle, inhérente aux phénomènes d'opinion, entre les esprits subjectifs des individus et « l'esprit objectif des institutions⁶² ». Cet escamotage, que nous avons cherché à mettre en exergue en empruntant les figures de l'oxymoron et du pléonasme, ressort particulièrement bien dans les conceptualisations de la notion hybride d'opinion publique.

En effet, l'opinion publique, même si elle est simultanément un facteur d'individualisation et un principe totalisant, reste ballottée entre une acception immanente, basée sur l'agencement des avis individuels, et une acception transcendante, fondée sur la communauté symbiotique et unitaire de la volonté générale. La promesse idéologique de l'opinion publique, qui consistait précisément à concilier dans un seul et même principe le pôle apparemment subjectif, asocial et anormé de l'opinion, et le pôle impersonnel, social et normatif de l'ordre public, peine donc à se réaliser. La tension entre liberté individuelle et nécessité publique qui la caractérise

61. Sur ces développements, voir DURKHEIM, 1996, p. 36 et sq.

62. DESCOMBES, 1995, p. 47.

perdre en dépit des tentatives de réconciliation qui rivalisent d'optimisme philosophique à son égard. Coincée entre les revendications disparates des libres citoyens qu'elle a contribué à instituer et les exigences contraignantes et unificatrices de l'Etat, l'opinion publique doit résoudre une équation périlleuse. En conférant la toute-puissance instituante aux individus, elle doit libérer la possibilité d'une création continue et, comme telle, indéterminée, des institutions. En tant que telle, elle ne peut guère que prétendre aux lettres « minuscules » d'un grand architecte qui réimporte explicitement les institutions dans le champ d'action des citoyens. Mais, en même temps, l'opinion publique doit lester les résultats présomptifs de cette création d'une pesanteur inexorable – une pesanteur apte à réinstaurer la *dissymétrie* et la verticalité nécessaires à la régulation de l'espace collectif. L'opinion publique tend alors à retrouver *manu militari* les attributs majuscules d'un Grand Architecte qui court-circuite la politique de la médiation à laquelle il était voué au profit de l'assimilation idéologique de l'opinion privée et de la raison publique.

C'est bien là, semble-t-il, que réside le paradoxe de l'opinion publique : alors même qu'elle est le corrélat de l'institutionnalisation des sujets de pensée et d'action et de la thématization du rapport entre le tout et ses parties, elle peut signifier aussi bien le début que la fin de la politique. *Le début de la politique*, car la tension entre la nécessité de la transcendance de la société sur ses membres et la liberté imprévisible et capricieuse des individus est son domaine d'action. *La fin de la politique*, car une fois au service de la société considérée comme un *tout*, elle ne fait qu'estampiller la piété aveugle des individus qui opinent docilement à un ordre public qui leur paraît à nouveau exogène. Le sociologue se trouve ainsi confronté à une tâche plutôt inhabituelle : tout en montrant, contre les paradigmes individualistes, que toute opinion est publique, il doit précieusement maintenir la dimension d'oxymoron de l'opinion publique. Car un tel oxymoron, en soulignant les difficultés potentielles de l'ajustement entre les opinions individuelles et le jugement public, entre les *Je* hétérogènes des particuliers et le *Nous* relativement homogène de la communauté, met en exergue l'essence même du politique.

REFERENCES

- ADORNO T.W. (1984), *Modèles critiques*, Paris, Payot.
- ANSCOMBE, E. (1957), *Intention*. Oxford, Oxford University Press.
- ARENDT H. (1972), *La crise de la culture*, Paris, Gallimard [1^{re} éd. 1954].
- BALIBAR E. (1989), « Citoyen sujet : Réponse à la question de Jean-Luc Nancy : Qui vient après le sujet ? », *Cahiers Confrontation*, n° 20, p. 23-47.
- BEAUD P. (1997), « Introduction à la 3^{ème} partie : l'opinion publique », *Sociologie de la communication*, Beaud P. *et al.* (sous la direction de), Paris, CNET, p. 315-335.
- BEAUD P. et QUERE L. (1990), La formation de l'opinion comme phénomène intersubjectif. Pour un changement de paradigme dans l'étude de l'opinion publique, Rapport de recherche CNET/ MSH.
- BENVENISTE E. (1966), *Problèmes de linguistique générale*, 1, Paris, Gallimard.
- BOUDON (1994), « L'action », in Boudon et Bourricaud (sous la direction de) *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF [1^{re} éd. 1982].
- BOUDON R. *et al.* (1989), « Opinion publique », in *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, Larousse, p. 142-143.
- BOUDON, R. (1988), « Rationalité et théorie de l'action sociale », in Guibert-Sledziewski E. et Vieillard-Baron J.-L. (sous la direction de), *Penser le sujet aujourd'hui*, Paris, Méridiens Klincksieck, p. 139-163.
- BOURDIEU P. (1979), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit.
- CASTORIADIS C. (1986), *Domaines de l'homme. Les carrefours du labyrinthe II*, Paris, Seuil.
- CHISHOLM R. (1972), "Intentionality", *The Encyclopedia of Philosophia*, New York, Macmillan, p. 201-204.
- COWANS J. (2001), *To Speak for the People. Public Opinion and the Problem of Legitimacy in the French Revolution*, New York/London, Routledge.
- DENNETT D. (1978) "How to Change Your Mind", in *Brainstorms. Philosophical Essays on Mind and Psychology*, Massachusetts, The MIT Press, p. 300-309.
- DESCOMBES V. (1989), « A propos de la critique du sujet et de la critique de cette critique », in *Cahiers Confrontation*, n° 20, p. 115-129.
- DESCOMBES V. (1995), *La Denrée mentale*, Paris, Minuit.
- DESCOMBES, V. (1995b), « Universalisme, égalité, singularité : Réponse aux objections », in *La Pensée politique*, n° 3, Seuil-Gallimard, p. 284-340.

- DUCROT O. (1980), *Les mots du discours*, Paris, Minuit.
- DUCROT, O. (1991), *Dire et ne pas dire*, Paris, Hermann.
- DUPUY J-P. (1989), « Convention et Common knowledge », *Revue économique*, 40, n° 2, p. 361-400.
- DURKHEIM E. (1996), *Sociologie et philosophie*, Paris, PUF [1^{re} éd. 1924].
- ELIAS N. (1991), *La société des individus*, Paris, Fayard.
- FOUCAULT M. (1986), « Omnes et singulatim : vers une critique de la raison politique », *Le Débat*, n° 41, p. 5-35.
- GAUCHET M. (1989), *La Révolution des droits de l'homme*, Paris, Gallimard.
- GRIZE J-B. (1982), *De la logique à l'argumentation*, Genève, Droz.
- HABERMAS J. (1978), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot [1^{re} éd. 1962].
- HABERMAS J. (1987), *Théorie de l'agir communicationnel*, tome 1 et 2, Paris, Fayard [1^{re} éd. 1981].
- HABERMAS J. (1993), *La pensée postmétaphysique*, Paris, Armand Collin.
- HABERMAS J. (1995), *Sociologie et théorie du langage*, Paris Armand Colin [1^{re} éd. 1984].
- JACOB P. (1989), « Qu'est-ce qu'une opinion justifiée? », in P. Jacob (sous la direction de), *L'épistémologie. L'âge de la science*, tome II, p. 309-332.
- LEFORT C. (1986), *Essais sur le politique (XIX^e-XX^e)*, Paris, Le Seuil.
- LEWIS D.K. (1969), *Convention*, Harvard, Harvard University Press.
- LIVET P. (1990), « Structure de l'opinion collective », in *Techniques et symboliques de la communication*, Colloque de Cerisy, sous la direction de Sfez L. et Coullée G., Grenoble, PUG, p. 113-122.
- MANENT P. (1993), « La démocratie comme régime et comme religion », in *La Pensée politique*, n° 1, Seuil-Gallimard, p. 62-75.
- OZOUF M. (1987), « Quelques remarques sur la notion d'opinion publique au XVIII^e siècle », *Réseaux*, n° 22, p. 81-103.
- OZOUF M. (1992), « Esprit Public », in Furet F. et Ozouf M. (sous la direction de) *Idées. Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, p. 165-180.
- PERELMAN C. (1984), « Les conceptions concrète et abstraite de la raison et de la justice », in Ladrière J., Rawls J., *Fondements d'une théorie de la justice*, Institut supérieur de philosophie, Louvain-la-Neuve, p. 195-211.
- POLLNER M. (1987), *Mundane Reason*, Cambridge University Press, Cambridge.

QUERE L. (1990), « L'opinion : l'économie du vraisemblable, introduction à une approche praxéologique de l'opinion publique », *Réseaux*, n° 43, p. 33-58.

QUERE L. (1993), « Langage de l'action et questionnement sociologique », in Ladrière P., Quéré L. et Pharo P. (sous la direction de) *La théorie de l'action, Le sujet pratique en débat*, CNRS Editions, Paris, p. 53-83.

QUERE L. (1995), « L'opinion comme événement interactionnel », *Modèles de l'interaction verbale*, Véronique D., Vion R. (sous la direction de), Université de Provence, Aix-en-Provence, p. 23-44.

RECANATI F. (1979), *La transparence et l'énonciation*, Paris, Le Seuil.

REYNIE D. (1998), *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Odile Jacob.

SEARLE J.R. (1985), *L'Intentionnalité. Essai de philosophie des états mentaux*, Paris, Minuit.

SEARLE J.R. (1972), *Les actes de langage. Essai de philosophie du langage*, Paris, Hermann [1^{re} éd. 1969].

SEARLE J.R. (1991), "Reply to Habermas", in Lepore E., Van Gulick R. (sous la direction de), *John Searle and his critics*, Cambridge, Basil Blackwell.

SENNETT R. (1979), *Les tyrannies de l'intimité*, Paris, Le Seuil [1^{re} éd. 1976].

STRAWSON P.F. (1973), *Les individus*, Paris, Le Seuil [1^{re} éd. 1959].

TASSIN E. (1997), « Qu'est-ce qu'un sujet politique ? Remarques sur les notions d'identité et d'action », *Esprit*, p. 132-150.

VANDERVEKEN D. (1988), *Les actes de discours*, Liège-Bruxelles, Mardaga.

WITTGENSTEIN L. (1961), *Investigations philosophiques*, Paris, Gallimard [1^{re} éd. 1945].